

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°26.MA.38**

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « Festivités du 13 juillet – espace restauration » – pour l'année 2026.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/112 en date du 20 novembre 2017, approuvant les tarifs de l'occupation du domaine public du service manifestations,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau de fixer des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public qui seront appliqués dans le cadre de l'événement « festivités du 13 juillet – espace restauration »,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour l'événement « festivités du 13 juillet – espace restauration » pour l'année 2026 :

Espace restauration Lundi 13 juillet 2026	1/ Mise à disposition d'un espace pour véhicule - remorque (type food-truck) ou tente : 65 € TTC
	2/ Raccordement électrique : 35 € TTC

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 24 février 2026

Julien GONDARD



Julien

Signé

GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2026.02.24
12:17:03 +01'00'

Publié le 24 février 2026

Notifié le

Certifié exécutoire le 24 février 2026

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

